

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

PAPS GLOBAL SASU, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle de droit sénégalais au capital social de 1 000 000 F CFA, dont le siège social est situé Mermoz Pyrotechnie, villa n°6, Dakar (Sénégal), immatriculée au RCCM de Dakar sous le numéro SN.DKR.2023 B 6939 ; et représentée par M. **Khadime LO** en sa qualité de Président.

Représentée par Monsieur Khadime LO, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée le « **Client** » ou « **PAPS** »

D'une part,

Et

Prénoms et Nom : Charles Abdoulaye NGOM

Date et lieu de naissance : 21/02/2001 à Joal Fadiouth

Nationalité : Sénégalaise

Carte d'identité N° : 1 595 2001 00611

Adresse Complète : 18e rue de la Vieille Intendance, Montpellier 34000, France

Ci-après désignés « **Consultant Data Scientist-Analyst** » ou « **Prestataire** »

D'autre part,

Également dénommée(s) individuellement et/ou collectivement la ou les « **Partie(s)** ».

PREAMBULE :

Dans le cadre de son développement et la mise en œuvre du plan stratégique Afrique 2022 – 2025,

PAPS débute une nouvelle étape de sa croissance qui vise à faire du groupe le leader des solutions logistic tech ainsi que la référence en matière de satisfaction client en Afrique.

Il est préalablement exposé que dans le cadre de son développement, le **Client** désire s'attacher les services du **Consultant**, et que ce dernier est disposé à rendre de tels services à **PAPS GLOBAL SASU** aux termes et conditions exposées ci-dessous.

2

ARTICLE I - ENGAGEMENT

1.1 Par le présent Contrat, **PAPS GLOBAL SASU** engage le Consultant et ce dernier accepte de fournir des prestations de conseil aux termes et conditions exposés ci-dessous.

1.2 Le Consultant s'acquittera des prestations en personne et s'engage vis-à-vis du Client à ne pas remplacer ce représentant sans l'accord préalable de **PAPS GLOBAL SASU**.

ARTICLE II - PRESTATIONS DU CONSULTANT

2.1 Le Consultant est engagé pour fournir les prestations suivantes :

2.1 Le Consultant est engagé pour fournir les prestations suivantes :

- **Finalisation Earning Paper**
- **Conception Earning Transport**
- **Former et suivre la stagiaire data**

ARTICLE III - DISPONIBILITÉ DU CONSULTANT

3.1 Le Consultant se met à la disposition du Client selon un calendrier prédéfini pour la mission.

ARTICLE IV - HONORAIRES

4.1 Le Client paiera au Consultant un montant forfaitaire net de **300 000 Francs CFA (Trois Cent Mille Francs CFA)** assujetti au BRS de 5%. Les honoraires seront payés sur présentation de facture par le consultant.

4.2 Les honoraires dus au Consultant seront payés par virement bancaire sur son compte Le

Consultant fournira le relevé d'identité bancaire pour formaliser tout virement par le Client.

ARTICLE V - DUREE DU CONTRAT

5.1 Le présent Contrat est conclu pour une durée **de trois (03) mois**.

Il prendra effet le **24 Février 2025** et s'achèvera le **23 Mai 2025**.

5.2 La société se réserve expressément le droit de résilier par notification écrite le présent Contrat avec effet immédiat si le Consultant venait à :

(a) manquer aux obligations qui lui incombent au titre de ce Contrat et ne pas réparer un tel manquement dans un délai d'une semaine (07) jours à compter de la date à laquelle la société lui aura notifié le manquement en question et ou ;

3

(b) s'avérer incompetent, coupable d'une faute professionnelle grave et/ou d'une négligence importante ou persistante dans la fourniture des Prestations et ou ;

(c) se trouver, de l'avis du Client, dans une situation de conflit d'intérêts aux termes de l'**Article 6.3*** ;

5.3 A l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat conformément aux dispositions précédentes, le Client ne sera tenu de verser au Consultant ni indemnité ni dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, sous réserve toutefois que toute obligation susceptible d'incomber avant cette expiration ou résiliation devra être respectée.

5.4 Le Consultant devra, à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat, retourner immédiatement au Client toute(s) propriété(s) et information(s) écrite(s) de quelque nature que ce soit appartenant à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et se trouvant alors entre les mains ou sous le contrôle du Consultant.

ARTICLE VI - RELATIONS ET OBLIGATIONS DU CONSULTANT

6.1 Le Consultant sera toujours un indépendant et, à ce titre, il ne percevra aucune autre prime ou avantage en dehors de ceux expressément précisés dans le présent Contrat, il devra seul et à titre exclusif être assujetti à tout(e) et tous impôt(s), prélèvement(s) et taxe(s) exigible(s) sur tous montants versés par le Client au Consultant (TVA ou autres taxes semblables inclus(es) si

applicable(s)) au Sénégal.

6.2 Le Consultant ne mènera pas et ne devra pas mener, pendant toute la durée du présent Contrat, des activités semblables à celles décrites dans ce Contrat, pour ou au nom de toute autre personne ou société dont les intérêts sont en conflit ou incompatibles avec les intérêts du Client ou de toute société liée à **GIFT SASU**.

6.3 Le Consultant effectuera ses tâches dans le strict respect de tous les règlements, lois et règles applicables et il s'engage en particulier à ne faire aucun paiement à aucun fonctionnaire, responsable élu, parti politique ou représentant de ces derniers dans le but d'influencer toute action ou décision apportant un appui aux Prestations ou aux activités de **PAPS GLOBAL SASU**.

6.4 Par le présent Contrat, le Consultant s'engage à indemniser et à préserver le Client de tous dommages-intérêts ou pertes résultant d'actes de négligence du consultant ou de ses employés ou

4

agents ou du manquement par le Consultant de l'une quelconque des obligations qui lui incombent au titre de ce Contrat.

ARTICLE VII - CONFIDENTIALITÉ

7.1 Le Consultant ne devra ni utiliser ni révéler à d'autres, sauf pour les besoins du présent Contrat ou de la manière expressément autorisée par écrit par le Client, aucune des informations confidentielles de **PAPS GLOBAL SASU** et ses sociétés, tant techniques que concernant d'autres aspects de l'activité. Pour les besoins du présent article, « Informations confidentielles de **PAPS GLOBAL SASU** », tant techniques que concernant d'autres aspects de l'activité” signifiera toute information (y compris l'existence du présent Contrat et les dispositions prévues par ce dernier) utilisée, apprise ou à laquelle le Consultant aura contribué, durant 36 mois à partir de la date de signature du présent Contrat, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une information écrite ou présentée sous toute autre forme tangible n'étant pas habituellement mise à la disposition du public ou qui donnerait à celui qui l'utilisera un avantage concurrentiel sur l'autre Partie.

7.2 Le Consultant reconnaît et convient que les engagements énoncés dans l'article 7.1 survivront à la résiliation du présent Contrat.

ARTICLE VIII - DISPOSITIONS PARTICULIERES

8.1 Toute notification qu'une Partie est autorisée ou tenue de donner à l'autre Partie en vertu du présent Contrat devra être envoyée par lettre recommandée ou par coursier spécial à l'adresse figurant dans l'introduction de ce Contrat ou à toute autre adresse qu'une Partie viendra par la suite à notifier à l'autre; toute notification de cette sorte sera considérée comme ayant été reçue au plus tard quinze (15) jours après avoir été remise au bureau de poste ou au service du coursier spécial.

8.2 Le Consultant ne devra céder ni partiellement ni totalement le présent Contrat sans l'accord écrit préalable de la Société.

8.3 Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit positif de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA. Les Parties se soumettront à la compétence exclusive de juridiction du tribunal de Commerce de Dakar (Sénégal) pour tout contentieux en relation avec ce Contrat.

5

8.4 Le présent Contrat constituera l'intégralité de l'accord passé entre les Parties pour ce qui concerne son objet, tous les contrats, propositions, déclarations, négociations et ententes préalables, tant verbaux qu'écrits, étant annulés par ce Contrat.

Tout(e) amendement ou modification audit Contrat ne constituera une obligation irrévocable que s'il (elle) est fait(e) par écrit et signé(e) par ou au nom de chaque Parties par son (ses) représentant(s) dûment autorisé(s).

En foi de quoi, les Parties ont signé le présent Contrat en deux exemplaires aux dates et lieux indiqués ci-dessous.

<p>Pour le Consultant Charles Abdoulaye NGOM (Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)</p> <p>Lu et approuvé</p> <p>Dakar, le 24 Février 2025</p> 	<p>Pour le Client PAPS GLOBAL SASU Monsieur Bamba LÔ Président</p> <p>Dakar, le 24 Février 2025</p>
--	--